

OFFRE PARRAINAGE

OFFRE
2025

1

PARTAGEZ VOTRE EXPÉRIENCE AVEC VOS PROCHES

Vous avez souscrit une Retraite Mutualiste du Combattant et vous souhaitez faire connaître ce dispositif à vos proches ? Partagez votre expérience autour de vous !

2

PARRAINEZ DE NOUVEAUX ADHÉRENTS

La Retraite Mutualiste du Combattant intéresse votre entourage : parrainez de nouveaux adhérents. Remplissez le coupon et retournez le à MER.



3

RECEVEZ UNE CARTE CADEAU CHACUN

Dès l'adhésion de votre filleul, lui et vous recevez chacun une carte cadeau d'une valeur de 60 €. Vous pouvez renouveler l'opération autant de fois que vous avez de filleuls !



COUPON PARRAINAGE

Pour participer à l'offre de parrainage, le parrain doit remplir ce formulaire et le retourner par email ou par voie postale à :

Mutuelle Epargne Retraite (MER)
Service commercial

17 rue de la Victoire
69003 Lyon

service-commercial@mutuelleepargneretraite.fr

PARRAIN

Le parrain doit être adhérent(e) à MER et avoir souscrit une Retraite Mutualiste du Combattant.

Nom :

Prénom :

Numéro d'adhérent :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone :

E-mail :

Les données personnelles du parrain et du filleul, recueillies dans ce formulaire sont uniquement destinées à la Mutuelle Epargne Retraite (MER) et traitées sur la base de son intérêt légitime à répondre à votre demande d'élaboration d'une étude personnalisée et à l'exécution de l'opération parrainage. Elles sont conservées le temps de la réalisation du traitement et conformément à la réglementation en vigueur. Vous pouvez exercer à tout moment vos droits sur vos données (droits d'accès et de rectification et de portabilité) et sur le traitement de vos données (droits de limitation) en contactant notre Délégué à la protection des données (dpd@mutuelleepargneretraite.fr). Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (3 Place de Fontenoy, TSA 80715, 75334 Paris Cedex 07).

Pour plus d'informations sur la gestion de vos données et de vos droits, nous vous invitons à consulter notre politique de protection des données personnelles sur le site internet de MER.

FILLEUL

Nom :

Prénom :

E-mail :

Titulaire de : ☐ Carte du Combattant
☐ Titre de Reconnaissance de la Nation
☐ Report de la mention "Mort pour la France" à titre militaire
☐ Aucun de ces documents mais participation de :
 à un conflit (durée)
 (nom du conflit)



MUTUELLE EPARGNE RETRAITE (MER)
17 rue de la Victoire - 69003 Lyon
Tél. : 04 72 61 80 01
www.mutuelleepargneretraite.fr

SIREN n°431 988 021 et SIRET n°431 988 021 00058. Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la mutualité. Mutuelle soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) - 4 place de Budapest CS 92459, 75436 Paris.
Tél : 04.72.61.90.01 - Email : service-gestion@mutuelleepargneretraite.fr
Communication à caractère commercial

REGLEMENT DE L'OPERATION PARRAINAGE DE MER

ART.1 : OBJET DE L'OPERATION

La Mutuelle Epargne Retraite dont le siège est situé 17 rue de la Victoire, 69003 Lyon organise une opération de parrainage permettant à chacun de ses membres de parrainer des nouveaux adhérents (filleuls) pour la souscription d'une garantie de Retraite Mutualiste du Combattant de la Mutuelle Epargne Retraite entre le 01/01/2025 et le 30/09/2025. Des coupons parrainage seront disponibles en agence, sur simple demande, pendant la durée de l'opération, ainsi que sur notre site internet : www.mutuelleepargneretraite.fr.

ART. 2 : CONDITIONS DU PARRAIN

Tous les adhérents remplissant les conditions pour être parrain sont informés de l'opération sur www.mutuelleepargneretraite.fr, auprès de chaque conseiller MER et lors d'opérations de communication dédiées. Les parrains communiquent à MER en direct les coordonnées de leur(s) filleul(s) en remplissant un formulaire depuis le site www.mutuelleepargneretraite.fr, en contactant un conseiller MER ou en appelant le 04 72 61 80 01. Tout adhérent majeur souscripteur d'une garantie de

Retraite Mutualiste du Combattant à la Mutuelle Epargne Retraite, peut participer à l'opération et être le parrain de nouveaux adhérents aux conditions détaillées ci-dessous. Les salariés et les administrateurs de la Mutuelle Epargne Retraite sont toutefois exclus de l'opération. De même et plus généralement, les personnes ayant participé à l'élaboration de l'opération de parrainage seront exclues.

ART. 3 : CONDITIONS DU NOUVEL ADHÉRENT PARRAINÉ (FILLEUL)

Est considéré comme nouvel adhérent parrainé, toute personne majeure qui, n'ayant pas de contrat enregistré auprès de la Mutuelle Epargne Retraite au 01/01/2025, aura souscrit une garantie de Retraite Mutualiste du Combattant auprès de la mutuelle en direct aux conditions définies à l'article 5. Selon étude des conditions d'éligibilité au dispositif RMC auprès d'un conseiller MER.

ART. 4 : DURÉE DE L'OPERATION

L'opération parrainage est organisée du 01/01/2025

au 30/09/2025. Elle concerne, dès lors, toutes les adhésions parrainées enregistrées entre ces deux dates.

ART. 5 : VALIDATION DU PARRAINAGE

Le parrainage ne pourra être pris en compte qu'après l'acceptation du dossier d'adhésion par la Mutuelle Epargne Retraite pendant la durée de l'opération du 01/01/25 au 30/09/2025, matérialisée par l'émission des conditions particulières, un versement initial de 100 € et la mise en place d'un versement programmé d'un montant de 30 € par mois si le nouvel adhérent a moins de 50 ans, ou 50 € par mois s'il a plus de 50 ans. Toute adhésion ne respectant pas les critères ci-dessus, ainsi qu'une adhésion de filleul non accompagnée des informations du parrain, ne peut donner accès au cadeau de parrainage référencé à l'article 6.

ARTICLE 6 : CADEAU DE L'OPERATION PARRAINAGE

Chaque parrainage validé conformément à l'article 5 permet au parrain et au filleul de recevoir chacun une carte cadeau d'une valeur de 60 euros. La carte

cadeau ne pourra pas être échangée contre la valeur en espèce. La carte sera envoyée par lettre recommandée à l'adresse indiquée sur le coupon de parrainage, dans un délai maximum de deux mois à compter de la date de validation du parrainage par la Mutuelle Epargne Retraite.

ART. 7 : LITIGES ET RESPONSABILITÉS

La participation à l'opération parrainage implique l'acceptation sans réserve du règlement mutualiste n°5 dans son intégralité. La Mutuelle Epargne Retraite se réserve le droit de refuser tout parrainage lui semblant litigieux, et la possibilité, si les circonstances le justifient, d'annuler, reporter, écourter, prolonger ou modifier l'opération ou encore, de remplacer un cadeau par un autre de la même valeur, sans que sa responsabilité ne soit engagée de ce fait. Il ne sera pas possible d'obtenir l'échange ni la contre-valeur en espèces du cadeau de parrainage.

